



**Palmarès de l'architecture
& de l'aménagement
de Lot-et-Garonne — 2024**

Règlement

PALMARÈS 2024 DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DE LOT-ET-GARONNE

1 - OPÉRATIONS ADMISES À CONCOURIR

/ Situées en Lot-et-Garonne,
/ Réalisées depuis moins de dix ans,
/ De toutes tailles, publiques ou privées,
/ Neuves, réhabilitées ou rénovées,
/ Relevant de l'une des 5 catégories du Palmarès :

- **CONSTRUCTION PUBLIQUE** : école, crèche, mairie, médiathèque...
- **ESPACE PUBLIC** : rue, place, aire de stationnement, entrée de ville...
- **HABITAT** (individuel et Groupé) immeuble collectif, d'habitat, opération de logements individuels groupés, lotissement, maison ou appartement individuels...
- **LIEU DE LOISIRS** : équipements et hébergements touristiques, base de loisirs, camping, villages de vacances...
- **ENTREPRISES** : siège d'entreprise, bâtiment agricole, commercial, industriel, tertiaire...

/ Un candidat peut présenter plusieurs opérations.
/ Aucune opération non réalisée ne sera retenue.
/ Une opération présentée lors des précédentes éditions ne peut concourir à nouveau sauf décision des jurys.
/ Une opération ne peut concourir que dans une seule catégorie.
/ Les opérations réalisées par des services techniques des collectivités assurant à la fois le rôle de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre sont exclues.

2 – CRITÈRES DE SÉLECTION

/ Qualité de l'architecture et des espaces créés ou aménagés.
/ Qualité de l'insertion environnementale et paysagère
/ Mise en œuvre d'une démarche écoresponsable
Une attention sera portée à une bonne conduite de projet .

3 – DÉPÔT DES CANDIDATURES

3-1 : Candidats

/ Architectes, urbanistes, paysagistes et maîtres d'œuvre
/ Maîtres d'ouvrage publics
/ Maîtres d'ouvrage privés
/ Particuliers ayant eu recours à un architecte

3-2 : Dossier de candidature

/ Le dossier de candidature est conjointement présenté par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

/ Les dossiers de candidature sont à déposer sur la plateforme numérique : www.palmares.caue47.com

4 – MODES DE SÉLECTION

4-1 : Comité technique

Un comité technique procédera à l'examen des dossiers afin d'opérer une pré-sélection.

4-2 : Jury institutionnel

Les lauréats seront désignés par un jury composé d'élus et de professionnels.

Chaque membre du jury possède une voix délibérative.

Dans l'hypothèse où le vote sur une opération expose un membre du jury à un conflit d'intérêt, celui-ci s'engage à le signaler et à ne pas participer au vote concerné. Le vote se tient à bulletin secret pour chaque catégorie, sauf décision collégiale contraire du jury. Le jury se réserve le droit de définir le nombre de lauréats par catégorie. Les décisions du jury sont souveraines et la participation au Palmarès implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement par les candidats.

5 - PROCLAMATION ET VALORISATION DES RÉSULTATS

Ce palmarès donnera lieu à :

/ Un événement pour la remise des prix
/ La publication d'une édition regroupant l'ensemble des lauréats,
/ La réalisation de plaques et de photographies pour les lauréats
/ La réalisation de vidéos sur les projets des lauréats.

6 - CALENDRIER

15 mars 2024 au 30 juin 2024 :

Dépôt des candidatures en ligne

Remise des prix : 5 décembre 2024

7 - INFORMATIONS ET CONTACT

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de

l'Environnement de Lot-et-Garonne

05 53 48 46 70

communication@caue47.com

www.caue47.com

www.caue47.com